



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le quatre mai dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique (RDDP)

Délibération N° 022-2017

Le Maire porte à la connaissance de ses collègues le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 ayant modifié les plafonds de la redevance due à notre commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique en fonction la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE de 1999.

Il informe ses collègues que les plafonds de la Redevance (PR) sont désormais les suivants :

PR = 200 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants;

$PR = (0,183 P - 213)$ Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants;

$PR = (0,381 P - 1 204)$ Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants;

$PR = (0,534 P - 4 253)$ Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants;

$PR = (0,686 P - 19 498)$ Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

(dans les formules ci-dessus, P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 1999).

Le décret précise aussi que les plafonds de la redevance évolueront au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour notre commune, le montant annuel de la redevance 2017 due par EDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP) est donc le suivant :

Population (P) de la Commune de POGGIO D'OLETTA: 218

Taux de revalorisation de la RODP, en fonction de l'évolution de l'index ingénierie: 1,39%, soit une évolution du plafond mentionné dans le décret du 26 mars 2002 de 30,75 %

RODP 2017: 200,00 €

Le Maire précise alors à ses collègues qu'il entend demander à EDF de régler le montant de la RODP exigible pour 2017 et qu'il y a lieu pour ce faire:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux plafond,
- de demander que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui pourrait lui être substitué.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire concernant la redevance due à notre commune par EDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP),

APPROUVE la proposition du Maire de réclamer à EDF le montant de la RODP pour l'année 2017 et les années suivantes,

FIXE le montant de la RODP au taux plafond,

DEMANDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui pourrait lui être substitué,

DONNE tous pouvoirs au Maire afin de réclamer à EDF le montant de la RODP due pour 2017 et pour les exercices suivants.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE





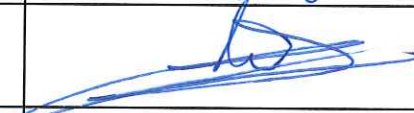
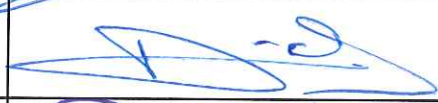
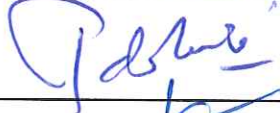


Le Maire



Les Conseillers Municipaux

Département de la Haute-Corse
Commune de Poggio d'Oletta

Réunion du 4 mai 2017 à 18 heures 30

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	Absente
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	